

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 janvier 2021	N° 2021-64

Convocation du 22 janvier 2021

Aujourd'hui vendredi 29 janvier 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Jérôme PEScina
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h50
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST à partir de 17h25
M. Bernard Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 16h20
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Claudine BICHET à partir de 12h
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 17h11
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h11
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h15
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 14h35
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 15h à 16h
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 16h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOLET à partir de 14h45
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Olivier CAZAUX à partir de 11h30
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 13h
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 12h
M. Franck RAYNAL à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 15h
Mme Marie RECALDE à M. Serge TOURNERIE de 11h à 12h40
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Marie RECALDE à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h10

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 janvier 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2021-64

La stratégie Biodiver’Cité et son plan d’action 2021 - 2026 pour un Territoire métropolitain engagé pour la nature - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L’importance de la préservation des écosystèmes et de leurs services n’est plus à démontrer. Pour autant, le développement de la Métropole les impacte par la dégradation, la fragmentation, voire la destruction de milieux naturels et d’espèces protégées.

En effet, les enjeux écologiques ne font aujourd’hui pas l’objet d’une traduction suffisante dans les documents d’urbanisme empêchant leur prise en compte anticipée par les aménageurs. La loi pour la reconquête de la Biodiversité de 2016 a introduit l’application de la doctrine « Eviter-réduire-compenser (ERC) » dans les projets d’aménagement afin de limiter ce phénomène. Cependant, elle n’est pas correctement mise en œuvre pour des raisons de difficulté d’application et de manque d’anticipation.

Le développement de Bordeaux Métropole se heurte donc aux nombreux enjeux écologiques de son territoire (zones humides, habitats sensibles, espèces protégées) et à la difficile application des évolutions règlementaires, preuve de la nécessité de mettre en place une politique d’aménagement plus durable et une nouvelle approche de l’urbanisme.

Pour répondre à cette multiplicité des enjeux, la Métropole développe depuis 2017 la stratégie Biodiver’Cité (délibération 2017-313 du 19 mai 2017) visant à proposer une démarche gagnant - gagnant permettant :

- l’aménagement raisonné du territoire, avec la nature, sur des espaces à enjeu écologique faible ou nul,
- la préservation d’un territoire riche en termes de biodiversité, de zones humides mais aussi d’attractivité.

Cet objectif a été envisagé à 2 échelles :

- l’échelle territoriale par le biais de l’amélioration de la connaissance des enjeux écologiques et leur traduction dans le Plan local d’urbanisme (PLU 3.1.)
- l’échelle du projet d’aménagement par le biais d’une meilleure application de la doctrine ERC et la production de boîtes à outils visant à accompagner les acteurs dans

des démarches d'aménagement plus durables.

4 axes de travail ont été proposés entre 2017 et 2020 : amélioration de la connaissance, mise en œuvre de la doctrine Eviter-réduire-compenser, traduction et suivi des enjeux écologiques et médiation / communication autour de la démarche. Cette première étape a fourni des résultats riches et importants.

Aujourd'hui, **il s'agit de rendre opérationnels ces résultats au travers de la mise en œuvre d'un plan d'actions pluri annuel 2021 - 2026** intégrant notamment la poursuite de l'amélioration de la connaissance, la traduction règlementaire des résultats de la stratégie, des actions opérationnelles de restauration écologique, le développement de la biodiversité urbaine, la communication vers le grand public et la formation des professionnels de l'aménagement.

A - Les enjeux de la mise en œuvre d'un programme d'actions pluri annuel en faveur de la lutte contre la perte de biodiversité

Ce programme d'actions 2021-2026 répond à plusieurs types d'enjeux :

- Un **enjeu stratégique de cohérence avec les politiques européennes** (Fonds européen de développement régional (FEDER) valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité notamment, et les appels à projets de type H2020 sur changement climatique et ressources naturelles), la **politique de la Région en tant que cheffe de file de la préservation de la Biodiversité** (Schéma régional de la Biodiversité, programmes Néoterra, Acclimaterra et Ecobiose), le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) **Adour - Garonne** piloté par l'Agence de l'Eau et le Syndicat mixte pour le développement de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST) et la **politique départementale** en faveur des espaces naturels et de la biodiversité ;
- Un **enjeu de cohérence des politiques publiques métropolitaines au travers de ce plan d'action** qui traduit opérationnellement l'articulation du plan Haute qualité de vie, de la Gestion de l'eau et des milieux aquatiques et la Protection contre les Inondations, de la politique agricole, du Plan climat air-énergie territorialisé, du PLU, etc ;
- Un enjeu de **déclinaison opérationnelle** d'une stratégie métropolitaine majeure pour le développement du territoire ;
- Un enjeu **d'appropriation des objectifs de lutte contre l'érosion de la biodiversité** sur le territoire métropolitain par l'ensemble des acteurs, habitants et usagers.

B - Un contenu ambitieux

Ce plan d'action s'organise autour de **4 axes** :

- connaître et suivre l'état de la biodiversité
- préserver et restaurer les milieux naturels du territoire
- faire de la nature urbaine un élément de la trame verte et bleue et un support à la préservation des écosystèmes
- sensibiliser le grand public, les acteurs et les élus

Les 29 actions détaillées en 59 fiches se veulent très opérationnelles et laissent une place importante à l'innovation et à l'expérimentation. Le détail des fiches-action est présenté en Annexe 1. Elles ont été construites en concertation avec les acteurs techniques et sont pour beaucoup en **copilotage** avec d'autres directions métropolitaines : directions des espaces verts, de l'eau, du développement durable et de la communication.

Axe 1 « Connaître et suivre l'état de la biodiversité »

La connaissance de la biodiversité reste partielle sur le territoire, et ce malgré les études menées à ce sujet depuis 2012. L'acquisition de nouvelles données et le suivi quantitatif et qualitatif de la biodiversité est pourtant nécessaire pour mettre en œuvre des stratégies et des politiques adaptées à la préservation de la biodiversité.

Les actions proposées dans cet axe de travail visent notamment à alimenter un observatoire de la biodiversité métropolitain. Elle concerne par exemple le suivi de **faune et de la flore**, l'acquisition de connaissances sur les **pollinisateurs** sauvages, la cartographie des **zones humides** ou encore un travail sur les **forêts** anciennes.

Axe 2 « Préserver et restaurer les milieux naturels du territoire »

Les actions développées dans cet axe vont permettre à la Métropole de passer de la stratégie à l'action. Elles intègrent la traduction des enjeux écologiques dans les documents réglementaires, la prise en compte de nouveaux enjeux (**trames noire et blanche** par exemple), des **restaurations écologiques** de grande ampleur (marais de Peychaud, recul de digue, réouvertures de cours d'eau, ...), des expérimentations sur les modes de **financement** et de **gouvernance** pour la biodiversité et la mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement plus durable.

Axe 3 « Faire de la nature urbaine un élément de la trame verte et bleue et un support à la préservation des écosystèmes »

Les travaux portés dans Biodiver'Cité 1 ont surtout concerné les zones naturelles périurbaines. Il apparaît nécessaire d'intégrer la nature en zone urbaine dans la démarche. On retrouve notamment dans cet axe l'identification de la **trame verte et bleue urbaine** et la mise en œuvre **opérations de végétalisation et de plantations** visant à améliorer cette trame urbaine (micro-forêt, plan pollinisateur, stratégie Canopée, intégration de la biodiversité dans la bâti, ...).

Axe 4 « Sensibiliser le grand public, les acteurs et les élus »

La formation et la sensibilisation aux enjeux de la biodiversité sont des leviers essentiels pour faire évoluer les pratiques. Les actions proposées dans cet axe d'adressent aux citoyens, aux élus et aux professionnels : structuration d'un plan de **communication** autour de la biodiversité (Printemps Métropolitain, 24h de la biodiversité, publication de guide de bonnes pratiques, ...), **chantiers** de restauration citoyens, **sciences participatives**, **formation** des professionnels (aménageurs, agriculteurs, ...).

C - Calendrier, budget et cofinancements

La durée totale de l'opération est de 72 mois et prendra fin en février 2026. Le budget prévisionnel global de l'opération pour Bordeaux Métropole s'élève à 9 200 000 euros TTC. Le détail de ce budget est présenté en Annexe 2.

La Métropole s'est portée candidate à l'appel à projets européen LIFE pour lequel elle sollicite un cofinancement de 3 200 000 euros TTC sur 5 actions de restauration écologique inscrite au plan d'action.

Elle a également répondu à l'Appel à manifestation d'intérêt « Nature en transition » de la Région Nouvelle-Aquitaine pour une première phase de financement d'études à hauteur de 280 000 euros TTC et renouvellera une demande en 2021 pour les travaux à hauteur de 500 000 d'euros TTC.

Enfin des financements de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Département de la Gironde sont également attendus.

Budget prévisionnel 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026				
Dépenses	Montant en €	Recette	Montant en €	%
Axe 1	1 500 000	LIFE	3 200 000	35
Axe 2	5 500 000	Région Nouvelle Aquitaine (Nature en Transition)	780 000	8,5
Axe 3	1 700 000	Département de la Gironde	220 000	2,4
Axe 4	500 000	Agence de l'Eau Adour-Garonne	1 500 000	16,3
		Bordeaux Métropole	3 500 000	37,8
Total	9 200 000		9 200 000	100

L'ensemble des cofinancements attendus ce jour équivalent à environ 60 % du total de l'opération pour un montant global estimé à 5 700 000 € TTC. La part restant à la charge de Bordeaux Métropole sera de 3 500 000 € TTC, soit 37,8 % du montant global.

Dans l'optique où les fonds demandés ne seraient pas à la hauteur escomptée, notre établissement pourra également se porter candidat pour bénéficier de Fonds européens de développement économique et régional (FEDER).

Par ailleurs, le Ministère de la Transition écologique et solidaire et Régions de France, avec la contribution de l'Office française pour la biodiversité et les Agences de l'Eau ont lancé l'initiative « Territoires Engagés pour la Nature » afin de fédérer l'ensemble des acteurs autour de la protection de la biodiversité. La Métropole peut profiter de cette dynamique pour développer son plan d'action territorialisé qui répond aux objectifs nationaux et aux enjeux révélés par la première phase de cette stratégie. Le label TEN est en attente d'ouverture pour la région Nouvelle-Aquitaine et une candidature de la Métropole sera présentée dès que possible.

E - Ouverture d'une Autorisation de Programme

Il est proposé de créer une nouvelle autorisation à l'occasion du budget 2021 pour l'ensemble du plan d'action Biodiver'Cité 2021-2026.

L'autorisation se décompose comme suit :

CHAPITRE 20 – COMPTE 2031

Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
4 700 000 €	200 000 €	1 400 000 €	1 000 000 €	900 000 €	900 000 €	300 000 €

CHAPITRE 23 - COMPTE 2312

Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
4 500 000 €	0 €	1 400 000 €	1 000 000 €	900 000 €	900 000 €	300 000 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite « loi Biodiversité »,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE pour concilier protection de la biodiversité et développement du

territoire, il est nécessaire de poursuivre la mise en œuvre d'une stratégie apte à garantir la pérennité des secteurs à enjeux écologiques forts et à améliorer leurs fonctionnalités dans une logique gagnant-gagnant avec les enjeux de valorisation du territoire.

DECIDE

Article 1 : de valider l'engagement de la collectivité dans le plan d'action Biodiver'Cité 2021-2026.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter, pour le compte de Bordeaux Métropole, une aide financière visant à favoriser la mise en place de la stratégie précitée auprès de l'Union européenne, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Gironde ou de tout autre financeur public.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les documents afférents à l'attribution effective de ces subventions.

Article 4 : d'adopter le budget concerné ainsi que la création d'une autorisation de programme portant sur le projet tel qu'explicité ci-dessus.

Article 5 : les crédits de paiement correspondants seront ouverts au budget des exercices concernés pour chacune des entités financières. Un compte rendu annuel de ces Autorisations sera fait à l'occasion des comptes administratifs produits sur la période considérée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PAPADATO